

* **Département des Pyrénées Atlantiques**



Commune d'AGNOS

Plan local d'Urbanisme

Approuvé par délibération en date du 20 juin 2011



SOMMAIRE

1. EAU POTABLE	2
1.1 Les ressources, l'alimentation et la distribution de l'eau potable	2
a - Les acteurs	2
b - Les ressources	2
c - Le traitement	3
d - La distribution	3
1.2 La qualité de l'eau	3
1.3 La défense incendie	3
1.4 Les besoins pour l'avenir	4
2. L'ASSAINISSEMENT	4
2.1 L'assainissement collectif	4
2.1.1 Le réseau	4
2.1.2 Traitement et qualité de l'eau	5
2.1.3 Les besoins pour l'avenir	7
2.2 L'assainissement autonome	7
2.2.1 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif	7
2.2.2 Bilan des assainissements autonomes existants	7
2.2.3 Urbanisation future en zone d'assainissement autonome	7
2.3 Les eaux pluviales	8
3. LES DECHETS	8
3.1 Périmètre des services du SICTOM et fonctionnement	8
3.2 L'organisation générale d'élimination des déchets	9
a - La collecte	9
b - Les filières de traitement	9

4. ANNEXES

- Annexe 1 : défense incendie

1. L'EAU POTABLE

1.1 Les ressources, l'alimentation et la distribution de l'eau potable

a - Les acteurs

La commune d'Agnos adhère au syndicat d'eau potable d'Agnos-Gurmençon qui assure la gestion du réseau.

Le syndicat d'eau potable Agnos-gurmençon achète l'eau pour partie :

- au syndicat mixte de production « Jean PETIT » (environ 90 %)
- à la ville d'Oloron (environ 10 %)

b - Les ressources

Les besoins de la commune se situent autour de 40 000 m³ environ.

La principale ressource de la commune d'Agnos vient du syndicat Jean Petit (environ 36 000m³/an), une interconnexion avec le réseau de la ville d'Oloron sert de secours et d'appoint pour le lotissement «Tergy 3» qui représente une trentaine d'habitations (4000 m³/an).

■ LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION JEAN PETIT :

Les points de production du syndicat Jean Petit sont les suivants :

- la source du Bernet située sur la commune d'Issor à 473 m d'altitude, la capacité de la source est d'environ 860 m³/J, elle est captée au niveau de sa résurgence.
- La source du Lagnos sur la commune d'Asasp à 325 m d'altitude; la capacité de la source est d'environ 432 m³/j, elle est captée au niveau de sa résurgence.

Les 2 captages alimentent gravitairement le réservoir du « Castet » situé sur la commune d'Asasp dont le volume de stockage de 500 m³ est réparti sur 2 cuves d'un volume de 200 et 300 m³.

Les deux conduites de transit provenant des captages (Ø 110 PVC d'environ 5 km pour la source du « Lagnos » et Ø 80 fonte d'environ 3.1 km pour la source du « Bernet ») se rejoignent au niveau du carrefour de la route d'Issor sur la commune d'Asasp pour ne former qu'une seule conduite d'environ 3.2 km (Ø 140 PVC) jusqu'au réservoir de « Castet ».

■ LA VILLE D'OLORON :

Les points de production sur le territoire d'Oloron Sainte Marie sont les suivants :

- la source du Lourteau située sur le versant d'ombrée de la vallée de Lourteau (Bager Sud) ; la capacité de la source varie de 5000 à 8000 m³/ jour et elle est captée au niveau de sa résurgence ;
- la nappe alluviale du vert à St Pée où deux puits sont implantés et captés autour de 4m de profondeur. Le premier, sur la rive droite, possède une capacité de 300 m³/heure ; le second, sur la rive gauche, une capacité de 120 m³/heure.

Pour l'alimentation de la commune d'Agnos, Il existe 2 interconnexions sur le réseau d'Oloron Sainte Marie :

- la première, au niveau du barrage EDF rive gauche du gave d'Aspe est alimentée par le réservoir de soeix .

- la seconde, le long du CD 555 en limite des communes d'Oloron et d'Agnos est alimentée par le réservoir de ST Pée.

c - Le traitement

Le traitement se fait par injection de chlore gazeux.

Pour le syndicat Jean Petit, le traitement se fait en amont des réservoirs de « Castet ».

Pour Oloron, des points de chloration sont implantés sur chaque site de production ainsi qu'au réservoir de Soeix.

d - La distribution (cf pièces graphiques : annexes sanitaires)

Le réseau de distribution de la commune d'Agnos comprend environ de 3.4 km de canalisations PVC.

Pas de problèmes constatés en terme de distribution d'eau potable.

- 40 000 m³ par an sont distribués aux habitants d'Agnos.
- 370 abonnés sur la commune d'Agnos en 2009

Les pertes sur le réseau d'eau potable sont minimales elles sont estimées à 20 %.

1.2 La qualité de l'eau

Conformément au décret n° 94.481 du 29/09/1994, la DDASS effectue des contrôles sur la qualité de l'eau distribuée et réalise chaque année un bilan faisant apparaître la qualité bactériologique de l'eau et ses paramètres physico-chimiques.

Il ressort des contrôles menés en 2008 sur les ressources du syndicat « Jean Petit » et sur celles d'Oloron, une bonne qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau

1.3 La défense incendie (cf annexe 1 : carte de localisation des dispositifs)

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par les circulaires du 10 décembre 1951 et du 20 février et 9 août 1957. De manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux ou de bouches d'incendie normalisés de diamètre 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal et susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1 000 litres par minute à la pression minimale d'un bar pendant 2 heures. Pour la protection incendie, divers dispositifs complémentaires sont pris en compte : réserves d'eau destinées à cet usage, points d'eau naturels aménagés, bassins privés (piscines...).

La défense incendie d'Agnos est constituée de 16 dispositifs dont :

- 2 accès à la « mielle »
- 14 poteaux incendie

L'implantation de ces dispositifs n'amène pas de problème particulier sur la commune d'Agnos.

1.4 Les besoins pour l'avenir

Le syndicat est en mesure de desservir en terme de capacité, de dimensionnement de réseau, et de couverture incendie l'urbanisation future d'Agnos jusqu'à la cote 290 ; le réseau de distribution jouxte les terrains à urbaniser.

2. L'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement (cf pièces graphiques : annexes sanitaires) déterminé à partir de l'étude du schéma directeur d'assainissement a été approuvé après enquête publique le 29 mars 2002.

L'assainissement collectif concerne la majeure partie du territoire de la commune.

2.1 L'assainissement collectif

La commune d'Agnos adhère au syndicat de la porte d'Aspe qui regroupe les communes d'Agnos, Asasp-Arros, Bidos et Gurmençon dont les compétences sont les suivantes :

- collecte, transit et traitement des eaux usées domestiques de son territoire
- étude, création, gestion et entretien des ouvrages communaux ou intercommunaux nécessaires au transport, stockage, refoulement, relèvement et épuration des eaux usées.

Le système d'assainissement est autorisé par des arrêtés préfectoraux :

- arrêté préfectoral du 18 octobre 1978
- arrêté préfectoral complémentaire du 19 février 2002

2.1.1 - Le réseau

a - La collecte (cf pièces graphiques : annexes sanitaires)

Le réseau recueille deux natures d'effluents :

- les eaux usées rejetées par les habitations, les activités...
- les eaux pluviales recueillies sur les voies publiques ou en domaine privé, lorsque l'infiltration dans le sol s'avère impossible.

Deux types de réseaux sont identifiés :

- les réseaux pseudo-séparatifs où sont admis des eaux usées et des eaux pluviales.
- les réseaux séparatifs qui n'acceptent que des eaux usées.

Les réseaux se composent de :

- canalisations gravitaires dont les diamètres varient de 200 mm pour les eaux usées à 800 mm pour les réseaux pseudos séparatifs. On recense environ 26 300 m de canalisations sur tout le territoire du syndicat dont 5 830 m sur la commune d'Agnos;
- canalisation de refoulement. On en recense environ 1424 m sur les communes de Bidos et Gurmençon
- 3 postes de relevage à Bidos , Gurmençon et Agnos (lotissement Termy 3)
- 3 déversoirs d'orage à Bidos, Gurmençon et Agnos (déversoir d'orage dur la Mielle)
- branchements qui permettent aux usagers de rejoindre le réseau public. La construction de ces branchements est à la charge de l'utilisateur. Le service de l'assainissement fixe les conditions de raccordement et gère, après réalisation, la partie des branchements situés dans le domaine public.

b - La desserte

Le réseau dessert 259 habitations.

c - les travaux envisagés

Des réhabilitations et remplacements de certains réseaux sont prévus ainsi que des déconnexions de grilles pluviales sur le réseau.

2.1.2 Traitement et qualité de l'eau

a - Le système de traitement

Les eaux usées collectées dans le réseau public sont traitées au sein d'une station d'épuration sur la commune de Bidos de manière à préserver le milieu récepteur, le Gave d'Aspe.

Cette station d'épuration traite les effluents de Bidos, Agnos, Gurmençon, Asasp et Arros.

■ Principe de traitement :

La station d'épuration de type « boues activées » dispose des équipements suivants :

- Déversoir de by pass des effluents
- Poste de relèvement
- Dégrilleur/dégraisseur/dessableur
- Bassin d'aération
- Clarificateur
- Canal débitmétrique
- Puits à boues
- Lits de séchage
- Silo à boues

- Charges de référence temps sec de la STEP (Arrêté du 19 février 2002) :

Capacité	4100 EH
Charge hydraulique	
Débit journalier	1 000 m3/j
Débit de pointe	104 m3/j
Charge organique	
DBO5	246 kg/j
DCO	492 kg/j
MES	369 kg/j
NTK	61.5 kg/j
Pt	16.4 kg/j

Le bilan SATESE du 8 au 9 juillet 2009 montre les taux de remplissage de la station d'épuration suivants :

	Volume M3/j	DBO5 Kg / j	DCO Kg / j	Mes Kg / j	NTK Kg / j	Pt Kg / j
Charge nominale	1000	246	492	369	61.5	16.4
Charge reçue	350.7	129.76	254.96	80.66	31.95	4.94
Taux de remplissage	35.07 %	52.7 %	51.8 %	21.8 %	52 %	30.1 %

L'historique des bilans SATESE figurant sur le compte rendu du bilan du 8 au 9 juillet 2009 montre également que la station d'épuration fonctionne avec des charges hydraulique et organique bien inférieures à ses capacités nominales.

b - La qualité des eaux traitées

- Obligations de résultats du système de traitement par temps sec (Arrêté du 19 février 2002)

Paramètres	Concentration maximale en mg/l	Rendement épuratoire	Flux maximal de rejet en kg/j
DCO	90	90 %	90
DBO5	25	88 %	26
MES	30	92 %	30
MGL	40	35 %	40
NH4			5.2

Le bilan SATESE du 8 au 9 juillet 2009 montre que les obligations fixées par l'arrêté du 19 février 2002 sont respectées.

c - Le devenir des boues d'épuration

Les boues issues de la station d'épuration sont valorisées en agriculture.

Une étude relative à la faisabilité de l'épandage des boues de la station d'épuration a été réalisée en 2000.

Actuellement les boues sont stockées sur des lits de séchage.

La qualité de ces boues est conforme aux normes exigées par l'arrêté du 8 janvier 1998.

Sept exploitants agricoles reçoivent le produit en mettant à disposition une superficie de l'ordre de 55 Ha.

d - Les travaux envisagés

Le remplacement du dégrilleur par un tamis rotatif ainsi que la création d'un bassin d'orage est prévu.

Pour la filière boues, le remplacement des lits de séchage par des lits plantés de roseaux est envisagé.

2.1.3 Les besoins pour l'avenir

Le syndicat est en mesure de collecter et de traiter l'urbanisation future d'Agnos.

Le réseau de collecte jouxte les terrains à urbaniser.

2.2 L'assainissement autonome

2.2.1 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

La commune a transféré sa compétence au SPANC de la communauté de communes du Piémont Oloronais.

Le SPANC, créé par la CCPO le 1^{er} janvier 2004, dispose des compétences suivantes :

- contrôle de bon fonctionnement et d'entretien
- contrôle des dispositifs neufs
- réhabilitation des installations
- entretien des dispositifs de prétraitement

2.2.2 Bilan des assainissements autonomes existants

La commune compte peu d'habitations (onze) en zone d'assainissement non collectif.

Une installation identifiée par le diagnostic de l'existant comme portant une forte nuisance dans le domaine public a été réhabilitée par le propriétaire.

2.2.3 Urbanisation future en zone d'assainissement autonome

Aucune urbanisation future n'est prévue en zone d'assainissement autonome.

2.3 Les eaux pluviales

La commune d'Agnos adhère au syndicat de la porte d'Aspe qui regroupe les communes d'Agnos, Asasp-Arros, Bidos et Gurmençon dont les compétences sont les suivantes :

- Gestion et entretien des ouvrages d'intérêt communal ou intercommunal en matière d'eaux pluviales ;
- Création de collecteurs.

D'une manière générale, les eaux pluviales ne sont pas acceptées dans les séparatifs eaux usées.

Pour l'évacuation des eaux pluviales, deux filières sont envisagées :

- l'infiltration dans le sol qui doit être privilégiée quand la nature des terrains en place le permet. Une étude de perméabilité pourra être exigée pour vérifier la capacité d'absorption des sols.
- La collecte et l'évacuation vers le milieu hydraulique superficiel : fossé, cours d'eau... Cette solution ne pourra être éventuellement utilisée que pour les cours d'eau et fossés qui ne se rejettent pas dans la « Mielle ».

Suivant l'importance des rejets en terme de quantité ou qualité, certains travaux devront être soumis à déclaration ou autorisation (décret du 29 mars 1993).

3. LES DECHETS

3.1 Périimètre des services du SICTOM et fonctionnement

Le SICTOM du Haut Béarn a été créé par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1978 avec pour compétences la collecte et le traitement des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le SICTOM du Haut Béarn exerce ses compétences sur le territoire suivant :

- la communauté de communes Piémont Oloronais ;
- la communauté de communes Vallée de Josbaig ;
- la communauté de communes de la Vallée de Barétous.

Il regroupe ainsi désormais 36 communes et totalise 28 249 habitants (recensement 1999).

3.2 L'organisation générale d'élimination des déchets

a - la collecte

■ Les ordures ménagères :

La collecte des ordures résiduelles est organisée en régie une fois par semaine pour la commune d'Agnos.

Le SICTOM n'intervient pas pour le traitement des déchets industriels ; néanmoins les déchets des artisans et commerçants assimilables aux ordures ménagères et dont les quantités n'entraînent pas de sujétions techniques particulières sont pris en charge par la collecte des ordures ménagères.

■ Sélective

La collecte des emballages s'effectue soit :

- en apport volontaire (verre, journaux) dans les containers prévus à cet effet.
- en porte à porte pour les emballages (par le biais des sacs jaunes) : les habitations d'Agnos sont desservies par la collecte sélective en porte à porte, avec une fréquence d'une fois par semaine, en même temps que les ordures ménagères.

Les déchets sont dirigés vers des filières de traitement ou de valorisation spécifiques selon leur type.

■ Les déchetteries

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les artisans et commerçants, sous certaines conditions, peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte des ordures ménagères. Le gardiennage y est assuré en régie directe. Le transport des bennes est assuré par des prestataires privés selon le type de déchet.

Le SICTOM compte 7 déchetteries sur son territoire.

Pour les administrés d'Agnos, les déchetteries les plus fréquentées sont celles de Lanneretonne (ouverte 7 jours sur 7) et de Soeix (ouverture 2 jours par semaine) situées sur la commune d'Oloron.

b - Les filières de traitement

■ Ordures ménagères et déchets issus de la collecte sélective

Le syndicat mixte de traitement des déchets a été créé en 2001 et fédère 265 communes (soit 285 000 habitants). Le SMTD du Bassin EST a pour compétences :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- la mise en décharge des déchets ultimes ;
- les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Pour assurer ses missions, le SMTD dispose des équipements suivants :

- l'usine d'incinération de Lescar ;
- le centre de stockage de déchets ultimes de Précilhon ;
- le centre de tri de Sévignacq ;
- les plates-formes de compostage de Lescar, Serres-Castet et Soumoulou ;
- plusieurs quais de transfert.

Les ordures ménagères sont dirigées vers l'incinérateur de LESCAR et les déchets recyclables partent au centre de tri de SEVIGNACQ.

Le centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de PRECILHON accueille les déchets encombrants collectés par les déchetteries du SICTOM ainsi que les refus de tri de sa collecte sélective.

■ Le composteur individuel

Distribué gratuitement sur demande aux administrés par le SICTOM, il permet de transformer les déchets de maisons, cuisine et de jardin en compost.

La structure propose un accompagnement des usagers par le biais de livret et formation.

■ Le compostage

Une plateforme de compostage a été créée en décembre 2004 au niveau de la station d'épuration de Légugnon à Oloron. Elle accueille la totalité des déchets verts du SICTOM (mairies, déchetteries, professionnels,...).

Elle est accessible 24h/24 et 7j/7 au moyen d'un badge délivré sur demande.

Les déchets verts sont stockés, puis broyés pour être ensuite utilisés dans deux filières :

- compostage des boues de la station d'épuration ;
- compostage à la ferme.